



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2021 - 65</b>		
<b>Avis direct</b> expert-délégué  <b>Date : 11/12/2021</b>	<b>Objet</b> : Destruction d'un nid d'Hirondelle de fenêtre et d'un nid d'Hirondelle rustique dans le cadre de travaux de déconstruction à Conflans-en-Jarnisy (54)	<b>Avis</b> : Favorable avec recommandations

### **Contexte**

La dérogation est sollicitée pour la destruction de sites de reproduction et d'aires de repos de spécimens d'espèces protégées dans un projet de déconstruction d'un îlot urbain, rue René Descartes et rue des docteurs Grandjean à Conflans en Jarnisy (54).

Suite à des inventaires, dans cet îlot il a été constaté la présence et la nidification de l'Hirondelle de fenêtre sur la façade d'un bâti et de l'Hirondelle rustique dans une grange.

Le bilan de prospection préventive biodiversité produit par le bureau d'étude en mai 2021 a conclu à l'absence d'habitats d'autres espèces avifaunes et chiroptères.

### ***Mesures d'évitement et de réduction :***

- Les travaux de déconstruction seront réalisés en l'absence des espèces, ils se dérouleront entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars. Une vérification sur l'absence d'individu dans les nids sera effectuée par un ornithologue avant le début des travaux.

### ***Mesures de compensation :***

- Mise en place de deux nids artificiels à Hirondelle de fenêtre rue de Verdun avec un débord de toiture supérieur à 35 cm et de deux nids artificiels à Hirondelle rustique rue de la Saulnière en zone protégée des intempéries (grange). Ils seront fixés avant le 15 mars sur les conseils d'un écologue.

### ***Mesure de suivi***

Un suivi des mesures compensatoires en phase de reproduction sera réalisé sur deux saisons de reproduction. Si la nidification n'était pas constatée, des mesures correctives seraient alors à envisager.

### **Questions au CSRPN**

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique des espèces protégées ?
- l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces dans leurs aires de répartition naturelle ?

### **Supports de réflexion**

- CERFA n°13 614\*01 pour la destruction, l'altération ou la dégradation d'aires de repos ou de sites de reproduction d'animaux d'espèces animales protégées ;
- annexe technique de septembre 2021: demande de dérogation espèces protégées ;
- Bilan de la prospection préventive biodiversité de mai 2021.

### **Analyse du CSRPN**

S'agissant de l'Hirondelle de fenêtre, l'installation de nids artificiels à proximité de celui qui sera détruit peut laisser espérer un succès en termes d'adoption par les oiseaux. Toutefois, si ces hirondelles montrent une forte attraction pour ces structures artificielles, elle s'exerce surtout lorsqu'elles s'insèrent dans ou à proximité de colonies existantes. Ce n'est pas le cas dans la situation présente où le nid est d'ailleurs déclaré inoccupé sur les 2 années passées.

Pour l'Hirondelle rustique, l'analyse est comparable mais caractérisée cette fois par la présence effective d'un couple nicheur. La problématique est aussi aggravée par l'obligation d'une exploration préalable intérieure de bâtiments par les oiseaux pour espérer un repérage des nids mis à disposition et qui pourrait prélude à leur occupation. Les chances de succès dans les lieux désignés sont clairement infimes.

Aussi, pour les deux espèces, une démarche de renforcement de colonies actives à relative proximité laisserait sans doute espérer de plus grandes chances de succès en termes de compensation numérique.

### **Avis du CSRPN**

Le CSRPN valide l'installation de nids artificiels pour les deux espèces mais propose qu'elle soit réalisée dans ou à étroite proximité de colonies fonctionnelles pour induire leur renforcement. Cela créerait les conditions d'une éventuelle reconquête d'espaces voisins. Il recommande une prise de contact avec les naturalistes locaux (et en premier lieu avec le groupe local de la LPO) pour définir les lieux les plus judicieux d'implantations des nids artificiels et assurer un suivi de leur occupation au moins sur 2 saisons de nidification successives.

Alain SALVI, expert délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a horizontal line extending to the right.